

Visée et organisation des épreuves cantonales

Informations complémentaires

Objectif de la collecte

Renseigner la présence des épreuves cantonales, les disciplines concernées et leur fonction selon les années scolaires.

Exemple d'utilisation

Observer la répartition des épreuves cantonales au cours de la scolarité obligatoire.

Niveau d'enseignement visé

Scolarité obligatoire : années 1-11.

Cantons concernés

Espace romand de la formation : cantons de Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et parties francophones des cantons de Berne, Fribourg et Valais. Les informations sont également disponibles pour le canton du Tessin.

Collecte des informations

Les informations sont collectées par l'IRDП qui se base sur les documents cantonaux officiels et

validés par la Commission de coordination « Évaluation des objectifs du PER » (COMEVO).

Mise à jour

Ces informations sont disponibles sur le site de l'IRDП pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 sous l'intitulé *Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves de référence, d'examens, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes dans les cantons romands et au Tessin* et selon des types de présentation différents (cf. [archives](#)). Des versions plus anciennes sont disponibles auprès du centre de documentation de l'IRDП (documentation@irdp.ch).

Une nouvelle manière de présenter les informations est disponible depuis l'année scolaire 2021-2022. Les mises à jour des informations sont annuelles (en principe en octobre) : les dernières informations disponibles concernent l'année scolaire 2024-2025 (année scolaire en cours).